

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 25 FEVRIER 2008
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 42

Tous les délégués, sauf

M. MESSMER, M. WAGNER, Mme HITTLER, Mme FISCHER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. A. HELMER, M. SCHNEIDER, M. VOGEL, M. BASTIAN.

MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, STEINER, B. WALTER, MORI, NEUHARD, WINLING, Jacques WEISBECKER, FROEHLICH, BABILON, Mme GESANG, MM. TROG, Jean WEISBECKER, Mme RICHTER, M. GOERICH-MULLER, (excusés) ; MM. KELLER, JULLY, GOETZ, ROBINEAU, HOLTZMANN, HERRLE, SCHIELLEIN, ZINCK, KOPF, TREIBER.

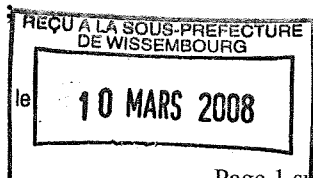
DEL. N° 034/2008conseil

**OBJET : HOTEL D'ENTREPRISES DE LA SAUER
REMISE DE REDEVANCE D'OCCUPATION PRECAIRE
POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'HOTEL D'ENTREPRISES
DEMAFRANCE**

- *VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,*
- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 051/2005 du conseil communautaire du 21 mars 2005 de la communauté de communes vallée de la Sauer « hôtel d'entreprises de la Sauer : fixation des tarifs de location »,*
- *CONSIDERANT, qu'au vu de la convention de mise à disposition, les occupants de locaux à l'hôtel d'entreprises du parc économique de la Sauer bénéficient de remises sur la redevance d'occupation précaire (30 % la première année et 15 % la seconde année) en cas d'installation de l'entreprise sur le territoire de la communauté de communes, ces remises étant à rembourser en cas d'installation de l'entreprise hors du territoire,*
- *CONSIDERANT que l'entreprise DemaFrance a bénéficié de locaux à l'hôtel d'entreprises jusqu'au 31 décembre 2007 puis s'est installée à Schweighouse-sur-Moder,*
- *CONSIDERANT la proposition de fixer le remboursement des remises accordées à 10 000 € au lieu de 14 094 € pour l'entreprise DemaFrance, compte tenu des désagréments subis par cette entreprise du fait de dysfonctionnements sur le bâtiment lors de son arrivée (chauffage, ...),*
- *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 voix contre et 1 abstention :

- **demande le remboursement des remises accordées d'un montant de 10 000 € à l'entreprise DemaFrance, locataire à l'hôtel d'entreprises au parc économique de la Sauer à Eschbach jusqu'au 31 décembre 2007 ;**
- **demande au président de procéder au recouvrement de la somme de 10 000 € et d'établir le titre de recette correspondant**



.../...

- autorise le président à engager les démarches et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 06 mars 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions

de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL